

Les changements dans les Lois du Jeu 2018/19

Brève présentation des principales modifications et clarifications apportées aux Lois du Jeu

Modifications apportées aux Lois du jeu

- Aucune limite du nombre de remplacements possibles dans le football de jeunes
- Autorisation nécessaire de la part de l'IFAB pour toute modification pas déjà autorisée
- Exclusions temporaires – Système B : un joueur recevant deux exclusions temporaires et un avertissement sans exclusion temporaire ne peut pas être remplacé

Loi 1

- Clarification des mesures du terrain
- Référence aux joueurs remplacés parmi les personnes autorisées dans la surface technique
- Publicité commerciale non autorisée sur le sol de la zone de visionnage
- Référence à la salle de visionnage et à la zone de visionnage

Loi 3

- Le règlement d'une compétition peut autoriser le recours à un remplacement supplémentaire en prolongation (même lorsque tous les remplacements autorisés n'ont pas été effectués)
- Jusqu'à douze remplaçants peuvent être inscrits pour les matches amicaux internationaux « A »

Loi 4

- Les petits appareils manuels électroniques de communication sont autorisés dans la surface technique, uniquement à des fins tactiques ou pour la préservation de la santé des joueurs
- Introduction d'un label de qualité FIFA pour les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances et ajout de la possibilité de recevoir les données de tels systèmes dans la surface technique pendant un match
- Directives détaillées concernant ce qui peut et ne peut pas apparaître sur l'équipement des joueurs
- Un joueur qui a quitté le terrain en raison d'un problème avec son équipement puis revient sur le terrain sans permission et interfère avec le jeu est sanctionné d'un coup franc direct (ou d'un penalty)

Loi 5

- Ajout d'une référence aux fonctions d'arbitre assistant vidéo et d'adjoint à l'arbitre assistant vidéo, ainsi qu'à la possibilité pour l'arbitre d'avoir recours à la vidéo pour prendre une décision, dans le cadre du système d'assistance vidéo à l'arbitrage
- Certaines fautes et infractions passibles d'exclusion peuvent faire l'objet d'une analyse vidéo même si le jeu a repris
- Distinction entre les arbitres « de terrain » et les arbitres « vidéo »
- Interdiction pour les arbitres de porter des caméras
- Ajout des signaux de « vérification » et d'« analyse » utilisés par les arbitres dans le processus d'assistance vidéo à l'arbitrage

Loi 6

- Tâches d'un arbitre assistant vidéo et d'un adjoint à l'arbitre assistant vidéo

Loi 7

- La pause à la mi-temps d'une prolongation ne doit pas excéder une minute
- Le temps « perdu » pour les pauses de rafraîchissement et les vérifications/analyses vidéo doit être compensé

Loi 10

- Tirs au but – le remplaçant d'un gardien ne peut pas exécuter de tir au but si le gardien a déjà tiré lors du même passage

Loi 11

- Le moment où la position de hors-jeu est déterminée est celui du premier point de contact d'un ballon joué/touché

Loi 12

- Les morsures sont incluses dans les fautes sanctionnées d'un coup franc direct et d'une exclusion
- Lancer un objet sur/vers le ballon ou frapper le ballon avec un objet tenu dans la main sont des fautes passibles d'un coup franc direct n'entrant plus dans la catégorie des ballons touchés de la main
- Si le ballon rebondit sur le gardien, cela n'empêche pas celui-ci de le toucher une seconde fois de la main, même si la première tentative de s'en saisir est délibérée
- Si l'arbitre applique la règle de l'avantage lors d'une tentative d'annihilation d'occasion de but manifeste, le joueur fautif est sanctionné d'un carton jaune, que le but soit marqué ou non
- Pénétrer dans la zone de visionnage ou effectuer avec insistance le signal du recours à l'arbitrage vidéo sont des infractions passibles d'un avertissement

- Lorsque deux fautes ou infractions distinctes et passibles d'un avertissement sont commises à quelques instants d'intervalle, les deux avertissements doivent être adressés ; le même principe s'applique lorsqu'une des infractions est passible d'une exclusion
- Pénétrer dans la salle de visionnage est une infraction passible d'exclusion
- Si un joueur commet une faute ou une infraction hors du terrain (alors que le ballon est en jeu) contre un membre de sa propre équipe (y compris un officiel d'équipe), il est sanctionné d'un coup franc indirect à effectuer sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où la faute ou infraction a eu lieu

Loi 13

- Permet de clarifier qu'un coup franc sera également accordé pour une faute commise par un remplaçant, un joueur remplacé, un joueur expulsé ou un officiel d'équipe

Loi 15

- Un joueur doit être debout pour effectuer une rentrée de touche (et non pas à genoux, assis, etc.)

L'énoncé suivant a par ailleurs été supprimé dans la mesure où il n'est plus applicable :

Loi 2

- Suppression de la référence aux ballons portant des labels de qualité antérieurs car leur usage n'est plus autorisé :

~~Les ballons portant des marques de qualité antérieures telles que « FIFA Approved », « FIFA Inspected » ou « International Matchball Standard » pourront être utilisés dans les compétitions susmentionnées jusqu'en juillet 2017.~~

Détails des modifications aux Lois du Jeu

La liste suivante reprend tous les changements apportés aux Lois du Jeu par rapport à l'édition 2017/18. À chaque modification, le précédent énoncé (si approprié) et l'énoncé modifié ou ajouté sont indiqués, suivis d'une explication.

MODIFICATIONS APPORTEES AUX LOIS DU JEU

Texte ajouté

[...] pour donner aux fédérations nationales (et aux confédérations et à la FIFA) la possibilité de modifier certaines des sections organisationnelles suivantes des Lois du Jeu pour le football dont elles sont responsables :

[...]

Pour certains niveaux, à l'exception des compétitions concernant l'équipe première des clubs évoluant dans la plus haute division du pays ou les équipes internationales

« A » :

- *Nombre de remplacements que chaque équipe est autorisée à utiliser, le maximum étant cinq, à l'exception du football de jeunes où le nombre maximal sera déterminé par la fédération nationale, la confédération ou la FIFA.*

Explication

En 2017, l'assemblée générale annuelle de l'IFAB a approuvé une révision majeure de la section « Modifications apportées aux Lois du Jeu » dans le but d'accroître la participation, réduisant toutefois par inadvertance cette participation dans certains pays qui autorisaient déjà sept remplacements dans le football de jeunes. Cette clarification autorise dorénavant le recours à plus de cinq remplacements dans le football de jeunes.

MODIFICATIONS APPORTEES AUX LOIS DU JEU

Autorisation pour d'autres modifications

Texte ajouté

Les fédérations nationales ont la possibilité d'approuver différentes modifications pour différentes compétitions et ne sont donc pas obligées de les appliquer uniformément ou dans leur intégralité. Cependant, aucune autre modification n'est autorisée sans la permission de l'IFAB.

Explication

Permet de clarifier que, à titre exceptionnel, l'IFAB peut autoriser d'autres modifications.

MODIFICATIONS APPORTEES AUX LOIS DU JEU

Directives pour les exclusions temporaires

Systèmes d'exclusion temporaire – Système B

Texte ajouté

- *Un joueur qui reçoit une deuxième exclusion temporaire dans le même match respectera l'exclusion temporaire, puis ne pourra plus participer au match. Le joueur peut être remplacé par un remplaçant à la fin de sa deuxième période d'exclusion temporaire si l'équipe du joueur n'a pas épuisé tous ses remplacements autorisés, mais un joueur qui a également reçu un carton jaune sans exclusion temporaire ne peut pas être remplacé.*

Explication

Un joueur qui reçoit deux exclusions temporaires peut être remplacé à la fin de la deuxième période d'exclusion temporaire. Cependant, si ce joueur a également reçu un carton jaune sans exclusion temporaire (soit un total de trois cartons jaunes), il ne peut pas être remplacé.

LOI 1 – TERRAIN

Marquage du terrain

Texte ajouté

- *Les mesures doivent être effectuées à partir de l'extérieur des lignes puisque celles-ci font partie intégrante de la zone qu'elles délimitent.*
- *La distance entre le point de penalty et le but est mesurée entre le centre du point de penalty et la limite extérieure de la ligne de but.*

Explication

Précision de la méthode de mesure des distances pour le marquage du terrain.

LOI 1 – TERRAIN

9. Surface technique

Texte ajouté

La surface technique concerne les matches qui se disputent dans des stades offrant des places assises pour les officiels d'équipe, les remplaçants et les joueurs remplacés au bord du terrain, comme décrit ci-dessous :

Explication

Ajout des joueurs remplacés parmi les personnes autorisées dans la surface technique.

LOI 1 – TERRAIN

12. Publicité commerciale

Texte ajouté

Tout type de publicité commerciale, qu'elle soit réelle ou virtuelle, est interdit sur le terrain, sur le sol des surfaces délimitées ~~au sol~~ par les filets de but, de la surface technique, de la zone de visionnage ou au sol [...]

Explication

Ajout de la zone de visionnage parmi les espaces dans lesquels la publicité commerciale est interdite sur le sol.

LOI 1 – TERRAIN

14. Assistance vidéo à l'arbitrage

Texte ajouté

Lors des matches pour lesquels le recours à l'assistance vidéo à l'arbitrage est permis, il doit y avoir une salle de visionnage et au moins une zone de visionnage.

Salle de visionnage

La salle de visionnage est celle dans laquelle l'arbitre assistant vidéo, son/ses adjoint(s) et le(s) technicien(s) vidéo travaillent ; elle peut être située dans ou à proximité immédiate du stade, ou dans un lieu plus éloigné. Seules les personnes autorisées peuvent entrer dans la salle de visionnage ou communiquer avec l'arbitre assistant vidéo, son/ses adjoint(s) et le(s) technicien(s) pendant le match.

Un joueur, remplaçant ou joueur remplacé qui entre dans la salle de visionnage sera exclu, tandis qu'un officiel d'équipe sera expulsé de la surface technique.

Zone de visionnage

Lors des matches pour lesquels le recours à l'assistance vidéo à l'arbitrage est permis, il doit y avoir au moins une zone de visionnage au bord du terrain, où l'arbitre peut procéder à un visionnage des images. La zone de visionnage doit être :

- dans un emplacement visible situé hors des limites du terrain ;

- clairement délimitée.

Un joueur, remplaçant ou joueur remplacé qui pénètre dans la zone de visionnage sera averti, tandis qu'un officiel d'équipe fera l'objet d'une remontrance verbale officielle (ou d'un avertissement si des cartons jaunes peuvent être adressés aux officiels d'équipe).

Explication

Ajout dans les Lois du Jeu des « espaces de travail » utilisés dans le cadre de l'assistance vidéo à l'arbitrage.

LOI 3 – JOUEURS

2. Nombre de remplacements

Compétitions officielles

Texte ajouté

Le règlement de la compétition doit préciser :

- le nombre de remplaçants – entre trois et douze – qu'il est possible d'inscrire ;
- si un remplacement supplémentaire peut être effectué lorsqu'une prolongation a lieu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).

Explication

La phase de test de deux ans autorisant un quatrième remplacement en prolongation a enregistré des résultats convaincants. Indépendamment du nombre maximal de remplacements autorisés dans le temps réglementaire, cette modification donne aux organisateurs de compétitions la possibilité d'autoriser un remplacement supplémentaire en cas de prolongation.

LOI 3 – JOUEURS

2. Nombre de remplacements

Autres matches

Ancien texte

Lors de matches entre équipes nationales « A », il est possible d'avoir recours à six remplaçants maximum.

Nouveau texte

Lors de matches entre équipes nationales « A », il est possible d'inscrire jusqu'à douze remplaçants, dont un maximum de six peuvent entrer en jeu.

Explication

Cela permet de clarifier que pour les matches amicaux entre équipes nationales « A », il est possible d'inscrire jusqu'à douze remplaçants. Ce nombre est conforme à la restriction en vigueur pour les compétitions officielles et permet d'éviter que le nombre de places assises disponibles dans la surface technique soit insuffisant.

LOI 4 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

4. Autre équipement

Systemes de communication électronique

Ancien texte

Les joueurs [...].

Les officiels d'équipe ne peuvent utiliser aucune forme de système de communication électronique sauf lorsque cela implique directement le bien-être ou la sécurité des joueurs.

Nouveau texte

Les joueurs [...].

Les officiels d'équipe ~~ne~~ peuvent utiliser ~~aucune forme~~ des systèmes de communication électronique ~~sauf~~ lorsque cela implique directement le bien-être ou la sécurité des joueurs, ou bien lorsque cela est effectué à des fins tactiques. Toutefois, seuls de petits appareils mobiles et manuels (microphone, casque, écouteurs, téléphone portable, smartphone, montre connectée, tablette, ordinateur portable, etc.) peuvent être utilisés. Un officiel d'équipe qui utilise des appareils non autorisés ou qui se comporte de manière inappropriée dans le cadre de l'utilisation d'un système de communication électronique sera expulsé de la surface technique.

Explication

Dans la mesure où il est impossible d'empêcher la communication depuis/vers la surface technique et où il apparaît raisonnable d'échanger des informations à des fins tactiques ou de préservation de la santé des joueurs (mais pas à des fins d'arbitrage), l'accent sera désormais plutôt mis sur le comportement résultant de l'utilisation de tels systèmes.

LOI 4 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

4. Autre équipement

Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

Texte ajouté (et amendé)

Lorsque les joueurs utilisent des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances avec technologie embarquée lors de matches disputés dans une compétition officielle organisée sous les auspices de la FIFA, des confédérations ou des fédérations nationales, l'organisateur de la compétition doit s'assurer que la technologie embarquée sur le système du joueur n'est pas dangereuse et porte le label suivant :



Ce sceau de qualité indique que le système a été officiellement testé et qu'il respecte les critères de sécurité minimum de l'International Match Standard développés par la FIFA et approuvés par l'IFAB. Les instituts habilités à effectuer les tests en question doivent être agréés par la FIFA. ~~La période de transition se termine le 31 mai 2018.~~

Quand les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances sont utilisés (sous réserve de l'accord de la fédération nationale/l'organisateur de la compétition concernée), l'organisateur de la compétition doit s'assurer que les informations et données transmises à partir de ces dispositifs/systèmes vers la surface technique durant les matches disputés en compétition officielle sont fiables et précises.

Une norme professionnelle a été développée par la FIFA et approuvée par l'IFAB afin d'aider les organisateurs de compétitions dans l'approbation de systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances fiables et précis. Cette norme professionnelle sera adoptée au cours d'une période de transition mise en place jusqu'au 1^{er} juin 2019. Le label suivant indique qu'un système/appareil électronique de suivi et d'évaluation des performances a été officiellement testé et répond aux exigences en termes de fiabilité et de précision des données de position dans le football :



Explication

Permet de refléter les changements dans l'utilisation des données issues des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances ainsi que l'introduction d'une norme de qualité FIFA.

LOI 4 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

5. Slogans, déclarations, images, publicité

Texte ajouté

Principes

- La Loi 4 s'applique à tout type d'équipement (y compris les vêtements) susceptible d'être porté par les joueurs, les remplaçants et les joueurs remplacés ; ses principes s'appliquent également à tous les officiels d'équipe présents dans la surface technique.
- Les éléments suivants sont (généralement) autorisés :
 - le numéro et le nom du joueur, le logo du club, les slogans/emblèmes faisant la promotion du football, du respect et de l'intégrité, ainsi que toute publicité autorisée par le règlement de la compétition ou celui de la fédération nationale, de la confédérations ou de la FIFA ;
 - les détails essentiels d'un match : équipes, date, compétition/événement, site ;
- les slogans, déclarations ou images autorisé(e)s doivent dans la mesure du possible être limité(e)s à l'avant du maillot et/ou à un brassard ;
- dans certains cas, le slogan, la déclaration ou l'image peut n'apparaître que sur le brassard du capitaine.

Interprétation de la Loi

Afin de déterminer si un slogan, une déclaration ou une image est autorisé(e), il convient de se reporter à la Loi 12 (Fautes et incorrections), selon laquelle l'arbitre doit sanctionner un joueur lorsque celui-ci se rend coupable des faits suivants :

- tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers ;
- fait des gestes provocateurs, moqueurs ou offensants.

Tout(e) slogan, déclaration ou image entrant dans l'une de ces catégories est interdit(e).

Tandis que le caractère « religieux » et « personnel » est relativement facile à définir, le caractère « politique » est plus ambigu ; quoi qu'il en soit, les slogans, déclarations ou images en lien avec les éléments suivants ne sont pas autorisés :

- toute personne, décédée ou en vie (à moins qu'elle ne fasse partie du nom officiel de la compétition) ;
- tout(e) parti/organisation/groupe (etc.) politique local(e), régionale(e), national(e) ou international(e) ;
- tout gouvernement local, régional ou national et ses départements, bureaux ou fonctions ;
- toute organisation à caractère discriminatoire ;
- toute organisation dont les objectifs/actions sont susceptibles d'offenser un large nombre de personnes ;
- tout acte/événement politique spécifique.

Lors de la commémoration d'un événement national ou international d'importance, les sensibilités de l'équipe adverse (y compris ses supporters) et du grand public doivent être attentivement prises en considération.

Le règlement d'une compétition peut contenir d'autres restrictions/limitations, notamment en termes de taille, de nombre et d'emplacement des slogans, déclarations et images autorisé(e)s. Il est recommandé de résoudre tout litige découlant de slogans, déclarations ou images avant que le match ou la compétition n'ait lieu.

Explication

Ces directives visent à aider les organisateurs de compétitions, les fédérations nationales, les confédérations et la FIFA à décider de ce qui peut être arboré sur l'équipement des joueurs.

LOI 4 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

6. Infractions et sanctions

Texte ajouté

[...]

Un joueur pénétrant sur le terrain sans autorisation doit être averti et si l'arbitre arrête le jeu pour donner l'avertissement, un coup franc indirect sera accordé à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption du jeu, à moins que le joueur n'interfère avec le déroulement du match, auquel cas un coup franc direct (ou un penalty) sera accordé à l'endroit de l'interférence.

Explication

Permet de clarifier les conditions de la reprise du jeu lorsqu'un joueur entre sur le terrain sans autorisation et interfère avec le match (cohérent avec la Loi 3).

LOI 5 – ARBITRE

4. Assistance vidéo à l'arbitrage

Texte ajouté

Le recours à l'assistance vidéo à l'arbitrage est uniquement permis lors de matches/compétitions pour lequel(le)s l'organisateur a rempli l'ensemble des exigences protocolaires et de mise en œuvre de l'assistance vidéo à l'arbitrage (telles qu'établies dans le manuel d'assistance vidéo à l'arbitrage) et a reçu l'autorisation écrite de l'IFAB et de la FIFA.

L'arbitre ne peut bénéficier de l'aide de l'arbitre assistant vidéo qu'en cas d'« erreur manifeste » ou d'« incident grave manqué » en lien avec les éléments suivants :

- *but marqué / non marqué ;*

- penalty / pas de penalty ;
- carton rouge direct ;
- identité erronée lorsque l'arbitre n'avertit ou n'exclut pas le bon joueur.

Le recours à l'assistance vidéo se traduira par le visionnage des images de l'incident. L'arbitre prendra la décision finale sur la seule base des informations fournies par l'arbitre assistant vidéo et/ou des images qu'il aura consultées personnellement (visionnage des images au bord du terrain).

Sauf dans le cas d'un « incident grave manqué » (et, le cas échéant, les autres arbitres de terrain), une décision est toujours prise par l'arbitre (y compris la décision de ne pas pénaliser une infraction potentielle) ; cette décision ne peut pas être modifiée, à moins qu'il ne s'agisse d'une « erreur manifeste ».

Analyse vidéo après la reprise du jeu

Si le jeu a repris après avoir été arrêté, l'arbitre peut uniquement effectuer une analyse vidéo – et prendre les mesures disciplinaires requises – en cas d'identité erronée ou en cas d'infraction passible d'exclusion telle qu'un comportement violent, crachat, morsure, et/ou propos ou gestes blessants, grossiers ou injurieux.

Explication

- Ajout de la possibilité pour un arbitre d'avoir recours à l'assistance vidéo.
- Ajout de la possibilité pour l'arbitre d'utiliser les informations issues de la vidéo pour certaines infractions passibles d'exclusion ou en cas d'identité erronée, même lorsque le jeu a repris.

LOI 5 – ARBITRE

5. Équipement de l'arbitre

Autre équipement

Texte ajouté

[...]

Les arbitres de terrain n'ont pas l'autorisation de porter des bijoux ou tout autre équipement électronique, y compris des caméras.

Explication

Permet de clarifier que les arbitres de terrain ne peuvent pas porter ni utiliser de caméra.

LOI 6 – AUTRES ARBITRES

Texte ajouté (et amendé)

D'autres arbitres (deux arbitres assistants, un quatrième arbitre, deux arbitres assistants supplémentaires, un arbitre assistant de réserve, un arbitre assistant vidéo et au moins un adjoint à l'arbitre assistant vidéo) peuvent être désignés pour officier lors d'un match. Ils aident l'arbitre principal à contrôler le match conformément aux Lois du Jeu, mais la décision définitive est toujours prise par l'arbitre.

L'arbitre, les arbitres assistants, le quatrième arbitre, les arbitres assistants supplémentaires et l'arbitre assistant de réserve sont appelés arbitres « de terrain ».

L'arbitre assistant vidéo et les adjoints à l'arbitre assistant vidéo sont appelés arbitres « vidéo » ; ils assistent l'arbitre conformément au protocole de l'assistance vidéo à l'arbitrage déterminé par l'IFAB.

[...]

À l'exception de l'arbitre assistant de réserve, les arbitres de terrain aident l'arbitre à...
[...]

Les arbitres de terrain aident l'arbitre lors de l'inspection du terrain... [...]

Explication

- Ajout dans les Lois du Jeu des arbitres utilisés dans le cadre de l'assistance vidéo à l'arbitrage.
- Distinction entre les arbitres « de terrain » et les arbitres « vidéo ».

LOI 6 – AUTRES ARBITRES

5. Arbitres vidéo

Texte ajouté

- L'arbitre assistant vidéo peut aider l'arbitre principal à prendre une décision à l'aide des images du match, mais uniquement dans le cas d'une « erreur manifeste » ou d'un « incident grave manqué » en lien avec les éléments suivants : but marqué ou non marqué, penalty ou pas de penalty, carton rouge direct et identité erronée lorsque l'arbitre n'avertit ou n'exclut pas le bon joueur.

L'adjoint à l'arbitre assistant vidéo soutient principalement ce dernier en :

- suivant l'action en direct pendant que l'arbitre assistant vidéo effectue une vérification ou une analyse ;
- tenant un registre de tous les incidents liés à l'assistance vidéo et de tous les problèmes de communication ou de technologie ;
- facilitant la communication de l'arbitre assistant vidéo avec l'arbitre principal, notamment en communiquant lui-même avec l'arbitre principal lorsque l'arbitre assistant vidéo est occupé par une vérification ou une analyse, par exemple en indiquant à l'arbitre principal d'arrêter le jeu ou de retarder sa reprise, etc. ;
- notant le temps pendant lequel le jeu est arrêté pour vérification ou analyse ; communiquant les informations relatives à une décision découlant de l'assistance vidéo aux parties concernées.

Explication

Permet de préciser les principales tâches des arbitres vidéo.

LOI 7 – DURÉE DU MATCH

2. Mi-temps

Texte ajouté

[...] ; une courte pause (qui, dans la mesure du possible, ne doit pas excéder une minute) est autorisée à la mi-temps des prolongations. [...]

Explication

Afin d'éviter que la pause à la mi-temps d'une prolongation ne devienne une pause tactique (et commerciale), sa durée est limitée/définie. Cette restriction ne s'applique pas aux « pauses de rafraîchissement » qui peuvent être instaurées pour raisons médicales.

LOI 7 – DURÉE DU MATCH

3. Récupération des arrêts de jeu

Texte ajouté

L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser les arrêts de jeu occasionnés par : [...]

- les pauses prévues pour se désaltérer (qui, dans la mesure du possible, ne doivent pas excéder une minute) ou pour d'autres raisons médicales autorisées dans le règlement de la compétition ;

- [les vérifications et analyses effectuées dans le cadre de l'assistance vidéo à l'arbitrage.](#)

Explication

Cela permet de faire référence aux arrêts de jeu occasionnés par les pauses pour se désaltérer et les vérifications/analyses vidéo.

LOI 10 – DÉTERMINER LE RÉSULTAT D'UN MATCH

3. Tirs au but

Procédure

Texte ajouté

- *Un gardien de but n'étant plus en mesure de continuer avant ou pendant les tirs au but peut être remplacé [...]. Le gardien remplacé ne pourra plus participer aux tirs au but ni exécuter de tir. [Si le gardien a déjà exécuté un tir, son remplaçant ne peut tirer lors du même passage.](#)*

Explication

Cela permet de clarifier que si un gardien est remplacé alors qu'il a déjà effectué un tir au but, son remplaçant ne peut tirer lors du même passage.

LOI 11 – HORS-JEU

2. Infraction de hors-jeu

Texte ajouté

Un joueur en position de hors-jeu au moment où le ballon est joué ou touché par un coéquipier doit être sanctionné uniquement lorsqu'il commence à prendre une part active au jeu :*

*[*Le premier point de contact du ballon joué/touché doit être pris en considération à cet effet.](#)*

Explication

Les ralentis des images montrent une nette différence entre le premier et le dernier contact avec le ballon, aussi une définition du moment précis où le ballon est « joué » ou « touché » est-elle nécessaire afin de juger une position de hors-jeu.

LOI 12 – FAUTES ET INCORRECTIONS

1. Coup franc direct

Texte ajouté

Un coup franc direct est également accordé lorsqu'un joueur commet l'une des fautes suivantes :

[...]

- *mord ou crache sur/vers un adversaire quelqu'un ;*
- *lance un objet sur/vers le ballon, un adversaire ou un arbitre, ou touche le ballon avec un objet tenu à la main*

Toucher le ballon de la main

- *~~le fait de toucher le ballon avec un objet lancé (chaussure, protège-tibias, etc.) est une faute.~~*

Explication

- Ajout des morsures (une infraction rare) dans les infractions passibles d'un coup franc direct (ainsi que dans les infractions passibles d'une exclusion).
- Lancer un objet vers/sur le ballon ou toucher le ballon avec un objet tenu à la main devient une catégorie distincte et n'est plus considéré comme « toucher le ballon de la main ». Un gardien peut donc être pénalisé pour un tel comportement dans sa surface de réparation.

LOI 12 – FAUTES ET INCORRECTIONS

2. Coup franc indirect

Texte amendé

Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon avec ses mains quand :

- *il tient le ballon entre [...] ou quand le ballon entre en contact avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras, sauf si le ballon rebondit **accidentellement** sur lui ou qu'il a réalisé un arrêt ; [...]*

Explication

Les gardiens tentent souvent – sans succès – de se saisir, de tenir, d'arrêter ou de détourner le ballon, mais dans la mesure où il s'agit d'un geste délibéré lors duquel ils touchent le ballon de la main, ils ont techniquement contrôlé celui-ci et ne peuvent donc plus le reprendre à la main. Ce n'est pas l'intention de la Loi, qui n'est d'ailleurs pas appliquée, et retirer le mot « accidentellement » permet de clarifier le texte.

LOI 12 – FAUTES ET INCORRECTIONS

3. Mesures disciplinaires

Avantage

Texte amendé

Si l'arbitre décide d'appliquer la règle de l'avantage après une faute justifiant un avertissement ou une exclusion, il devra signifier cet avertissement ou cette exclusion au prochain arrêt de jeu, excepté lorsqu'un joueur a tenté d'annihiler une occasion de but manifeste ~~mais que le but a quand même été marqué~~, auquel cas [il](#) sera uniquement averti pour comportement antisportif.

Explication

Si l'arbitre laisse l'avantage après qu'un joueur a tenté d'annihiler une occasion de but manifeste et que le but est tout de même marqué, le fautif se voit infliger un carton jaune, mais techniquement, si le but n'est pas marqué, la Loi disait auparavant que le fautif devait recevoir un carton rouge. Ceci n'est jamais appliqué et n'est pas considéré comme « juste » dans la mesure où laisser l'avantage revient dans la pratique à laisser se dérouler l'occasion de but. Par conséquent, le carton jaune est la sanction la plus juste, peu importe que le but ait été marqué ou non.

LOI 12 – FAUTES ET INCORRECTIONS

3. Mesures disciplinaires

Fautes possibles d'avertissement

Texte ajouté

Un joueur doit être averti s'il commet l'une des infractions suivantes :

[...]

- [pénétrer dans la zone de visionnage ;](#)
- [faire un usage excessif du signal d'analyse vidéo \(écran de télévision\).](#)

Un remplaçant ou joueur remplacé doit être averti s'il commet l'une des infractions suivantes :

[...]

- [pénétrer dans la zone de visionnage ;](#)
- [faire un usage excessif du signal d'analyse vidéo \(écran de télévision\).](#)

[Lorsque deux fautes ou infractions distinctes et passibles d'un avertissement sont commises \(même à quelques instants d'intervalle\), elles doivent être sanctionnées de deux](#)

[avertissements, par exemple lorsqu'un joueur pénètre sur le terrain sans autorisation puis exécute un tacle dangereux ou annihile une attaque prometteuse par une faute/main, etc.](#)

Explication

- Ajout de la pénétration dans la zone de visionnage et du recours excessif au signal d'analyse vidéo (écran de télévision) dans la liste des fautes passibles d'avertissement.
- Permet également de clarifier les mesures à prendre par l'arbitre lorsque deux infractions clairement distinctes et passibles d'un avertissement sont commises dans la même action, notamment lorsqu'un joueur entre sur le terrain sans autorisation puis commet une faute passible d'avertissement. Ce principe s'applique également aux fautes passibles d'exclusion.

LOI 12 – FAUTES ET INCORRECTIONS

3. Mesures disciplinaires

Fautes passibles d'exclusion

Texte ajouté

Un joueur, un remplaçant ou un joueur remplacé qui commet l'une des fautes suivantes doit être exclu : [...]

- *crache sur/vers ou mord ~~un adversaire~~ quelqu'un ;*
- *pénètre dans la salle de visionnage.*

Explication

Ajout des morsures et de la pénétration dans la salle de visionnage dans la liste des fautes passibles d'exclusion.

LOI 12 – FAUTES ET INCORRECTIONS

4. Reprise du jeu après des fautes et incorrections

Texte ajouté

Si, lorsque le ballon est en jeu :

[...]

Si un joueur commet une faute ou incorrection hors du terrain contre un autre joueur, un remplaçant, un joueur remplacé ou un officiel de sa propre équipe, le jeu reprendra par un coup franc indirect sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où la faute a été commise.

Si un joueur touche le ballon avec un objet qu'il tient dans ses mains (chaussure, protège-tibias, etc.), le jeu reprendra par un coup franc direct (ou un penalty).

Explication

Permet de clarifier :

- les conditions de la reprise du jeu lorsqu'un joueur commet une faute ou incorrection hors du terrain contre un membre de sa propre équipe (y compris un officiel d'équipe) ;
- que frapper le ballon avec un objet tenu dans la main est une faute distincte n'entrant plus dans la catégorie des ballons touchés de la main ; ainsi, un gardien peut être pénalisé pour un tel comportement.

LOI 13 – COUPS FRANCS

1. Types de coups francs

Texte ajouté

Des coups francs directs et indirects sont accordés à l'équipe adverse d'un joueur, remplaçant, joueur remplacé, joueur exclu ou officiel d'équipe coupable d'une faute ou d'une infraction.

Explication

Permet de sanctionner d'un coup franc les remplaçants, joueurs remplacés, joueurs exclus et officiels d'équipes coupables de certaines fautes et infractions.

LOI 15 – RENTRÉE DE TOUCHE

1. Procédure

Texte amendé

touche, l'exécutant doit :

- se tenir debout *faire* face au terrain ;

Explication

Permet de clarifier qu'un joueur doit être en position debout pour effectuer une rentrée de touche et qu'il ne lui est pas permis d'être à genoux ou assis pour ce faire.